

COMMUNE DE SAULTAIN

Document d'information communal sur LES RISQUES MAJEURS

« s'organiser pour être prêt »

QUE FAIRE

FACE A UN RISQUE MAJEUR ?

Document à conserver

Contient un document à afficher

Ce document fait suite à l'élaboration par un comité de pilotage d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur notre commune. Il a pour but :

- De vous expliquer ce qu'est **un risque majeur** et les dangers potentiels d'un tel événement.
- De vous donner des consignes à respecter en cas de survenu d'un risque majeur et/ou d'alerte sur notre commune.

« Prévenir pour mieux agir »

Ce document n'est pas fait pour vous alarmer, son seul intérêt est de vous informer et de vous préparer à réagir en cas de danger.

Vous trouverez en partie centrale un document à conserver vous donnant les consignes à suivre en cas d'alerte.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

C'est un **événement brutal** et le plus souvent imprévisible. D'origine **naturelle ou technologique**, il entraîne **des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.**

La tempête d'Haumont, AZF à Toulouse, les inondations dans le Var,...sont des exemples de risque majeur. Bien que ce type d'accidents ne survienne que rarement, ils ne se produisent pas « que chez les autres »

Notre commune n'est pas plus exposée que d'autres, mais elle n'est pas pour autant à l'abri de ce genre de catastrophe.

Quels types de risques à Saultain ?

Les phénomènes naturels : Comme toutes communes en France ou dans le monde, nous pourrions être confrontés à des phénomènes naturels violents tels que inondation, tempête, orage, chutes de neige,...dont les conséquences pourraient parfois avoir des répercussions dramatiques. Le plus souvent localisés, ces phénomènes naturels bien qu'exceptionnels, frappent fort et causent des dégâts importants et peuvent parfois coûter en vies humaines.

Le risque technologique : Il concerne plus particulièrement les sites industriels, notamment l'usine PPG, établissement classé « SEVESO » qui répond à des normes très strictes en matière de sécurité, ou encore RKW implanté au cœur de la commune.

Autre risque technologique pris en considération, le transport de matières dangereuses par voie routière sur les différents axes qui entourent la commune.

Bien que rares et très réglementés par les autorités, ces établissements et transports peuvent être à l'origine d'incendie, d'explosion, de nuage toxique ou de pollution de l'environnement.

D'autres risques ont également été pris en compte dans le Plan Communal de Sauvegarde : les épidémies, la pollution des sources d'eau potable, la pollution de l'air,... plus rares ils ne sont pas non plus à négliger.

Comment suis-je alerté de l'arrivée d'un risque majeur ?

Les phénomènes naturels :

Météo France est le plus souvent le meilleur moyen d'être averti de l'arrivée d'un phénomène naturel violent, notamment en cas de vigilance orange voire rouge. L'information est alors relayée par les télévisions et les radios.

En cas de risque important, le Maire est averti par la préfecture de l'arrivée d'une menace sur la commune, il utilise alors tous les moyens à sa disposition pour prévenir la population : porte à porte, diffusion de message par haut parleur, sirène (code national d'alerte),...

Le risque technologique :

Le cas particulier de PPG : en cas de sinistre ou d'incident dans l'entreprise, une procédure particulière est mise en œuvre :

la sirène interne est déclenchée : elle donne l'alerte au personnel de l'usine, ainsi qu'aux équipes de secours de l'établissement, qui vont sur la zone d'intervention et prennent les premières dispositions.

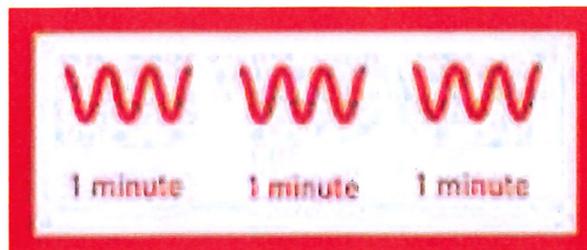
Les sapeurs pompiers sont avertis également, ils se rendent sur place et travaillent en collaboration avec les responsables de l'entreprise.

Ensuite 2 cas de figure :

- 1) **Le sinistre est maîtrisé** : la sirène interne retentit pour annoncer la fin d'alerte au personnel de PPG. Le travail reprend normalement, les Sapeurs Pompiers rentrent dans leur centre, la population n'est pas alertée.
- 2) **Le sinistre prend de l'ampleur** : le Maire et les services de la préfecture sont alertés. En cas de menace pour la population, celle-ci est avertie, soit par les moyens classiques : porte à porte, haut parleur ou par une sirène (le code national d'alerte)

La sirène (ou code national d'alerte) c'est quoi ?

C'est une série de 3 émissions successives d'un son montant et descendant, d'une durée d'une minute chacune, séparée par un silence de 5 secondes. Elle est essayée tous les 1^{er} mercredi de chaque mois. Elle est schématisée de la manière suivante :



Attention, cette sirène est différente de la sirène interne de PPG.

Une sirène de code national d'alerte doit être installée par PPG, à proximité de l'usine, afin de prévenir la population en cas de danger.

Je suis alerté : Que dois-je faire et ne pas faire



Il faut se mettre à l'abri dans un endroit clos le plus proche (domicile, lieu public, entreprise,...)



Il faut colmater les ouvertures, fermer les fenêtres, couper les ventilations, le chauffage.



Il faut s'abstenir de faire des flammes, de fumer. Coupez le courant.



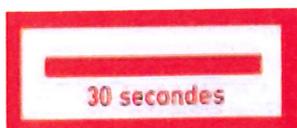
Il faut s'abstenir de téléphoner, sauf détresse vitale, afin de laisser libre les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants connaissent les consignes et les enfants sont en sécurité dans la classe.



Écoutez la radio : France Inter en grandes ondes (1852 m, 162 kHz), radio France, ou regardez France 3. Les médias vous tiendront informés de la situation et vous donneront des consignes supplémentaires.



La fin de l'alerte : elle est signalée par un son continu de 30 secondes

Quelques adresses et numéros utiles

Sapeurs Pompiers : 18

SAMU : 15

Police : 17

Les cartes de vigilance météo : www.meteofrance.com

Le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr (sécurité civile/gestion des risques)

Le site de Saultain : www.saultain.fr